



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEBLANC, LEDUR, MANIAK, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. AMANY A M. MOISY, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, MME CLOUZEAU A M. CHANCLUD, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME LANZAROTTI A M. GAUCHER, MME MATONDO A MME PIAU, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A MME MOLVEAUX, M. THERET A M. MERCIER ET M. VALLADE A MME LE GAL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAFFOY, BERTHELOT CHRISTINE, DURONSSOY, HOUDOUX, LE GOURRIEREC, MARCHAND, SLOBADZIAN, VELLERET ET MM. BOSSARD, COUDRAY, GLACE, GRAMOSO, LATCHERE, LELE, LETURGIE, MARCHAND, MARTIN, MATIGNON, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRANCHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	49
POUVOIRS :	14
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	63

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 19-113 DU 1^{ER} AOUT 2019.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLE DES COMMUNES DELEGUEES DE MAINVILLIERS, MANCHECOURT, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESARVE ».

▪ **DÉCISION N° 19-115 DU 1^{ER} AOUT 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE PINHEIRO DE OLIVEIRA-LARANJEIRA SALGUEIRO ».

▪ **DÉCISION N° 19-116 DU 1^{ER} AOUT 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME BERTEAU ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-009 DU 6 AOUT 2019.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD 949, EN AGGLOMERATION, PAR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS (AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE AVENUE PATTON DEPUIS LA GARE RER JUSQU'AU MUSEE MAURY) ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-010 DU 7 AOUT 2019.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN BAIL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ORANGE POUR L'EXPLOITATION DE SES RESEAUX DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE D'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (PARCELLE CADASTREE ZI 162 SITUÉE COUR DES DENISES – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT) ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-011 DU 26 AOUT 2019.**

« PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT DE COURANT ELECTRIQUE AFFECTE AU RESEAU DE DISTRIBUTION AU LIEU-DIT « LE BOURG DE NANGEVILLE » ».

▪ **DÉCISION N° 19-120 DU 27 AOUT 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VIZUETE-PARTISOTTI ».

▪ **DÉCISION N° 19-121 DU 27 AOUT 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE MATHON-LANGUMIER ».

▪ **DÉCISION N° 19-122 DU 30 AOUT 2019.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ACCUEIL 12-15 ANS ».

▪ **DÉCISION N° 19-125 DU 5 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE JOURNAL D'UN FOU » AVEC LA COMPAGNIE PERSPECTIVES ».

▪ **DÉCISION N° 19-127 DU 6 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE HOPPAN ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-012 DU 10 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIELS ESPACES VERTS – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-013 DU 10 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'OUTILLAGE – COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLES AUVE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-09-AFG-02 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19-09-AFG-03 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Baulne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19-09-AFG-04 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE SUR ESSONNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19-09-AFG-05 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.

Arrivée de M. DELMOND.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :
« Le syndicat est administré par un Comité constitué de délégués titulaires, élus par les Conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :
 - *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le Conseil municipal, pour la ou les compétences transférées.*
 - *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*
 - *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*

En outre, chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative. »

- **DIT** que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

19-09-AFG-06 ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS) ET TRANSFERT A CELUI-CI DE SES COMPETENCES ELECTRICITE ET GAZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences « gaz et électricité ».

RESSOURCES HUMAINES

19-09-RH-01 INSTITUTION D'UNE PART « IFSE REGIE » POUR L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer une IFSE REGIE « Assainissement », régie dont le montant maximal d'encaisse est de 18 000 €.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis.
- **ADOpte** le tableau modifié comme suit :

Régie concernée	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant maximal de l'avance et montants moyens des recettes mensuelles	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Régie assainissement Filière administrative - Cat. C – Groupe 2	Gestion administrative	3 500€	18 000,00€	200€	3 700 €	10 800 €

- **PRECISE** qu'en cas de suppression ou modification de la régie la part « IFSE REGIE » sera supprimée ou modifiée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre correspondant.

- **PRECISE** que cette IFSE fera l'objet d'un remboursement de la part du SIARCE dont les modalités seront précisées dans la convention financière liant les deux parties.

❖ **SECURITE.**

19-09-SECU-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DU MALESHERBOIS ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 4 contre et 11 abstentions) :

- **ADOpte** les termes de la convention de coordination entre la police municipale du Malesherbois et les forces de l'Etat, telle qu'annexée à la présent délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

19-09-ECO-01 MISE EN VENTE DU BIEN SIS 4 RUE SAINT-MARTIN A MALESHERBES - 45 330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente du local commercial (lot 7), du logement (lot 9) situé au 1^{er} étage de l'immeuble et de deux compartiments de cave (lots 2 et 4) sis au 4 rue Saint-Martin – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS figurant au cadastre comme suit :

Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
191	AD	603	4 rue Saint-Martin – Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS	00 a 02 a 48 ca

dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.

- **PRECISE** que les locaux dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AD n°603, lots n°2-4-7-9, comprenant, en l'état :
 - Au rez-de-chaussée : une salle principale avec bar et vitrine donnant sur rue, une cuisine, une pièce étroite au fond ouverte sur la pièce principale, des WC, pour une superficie utile de 77m²,
 - Au sous-sol : 2 compartiments de cave,
 - Au 1^{er} étage : un logement de fonction de 51m² avec entrée directe dans une pièce en L (parquet, murs peints, poutres au plafond, cheminée, 2 fenêtres sur rue), cuisine à la suite en contrebas, salle d'eau (bac à douche, WC), chambre éclairée sur cour, à la suite terrasse non couverte et 2^{ème} chambre (éclairée par velux) de l'autre côté de la terrasse ne communiquant pas avec la partie principale du logement.
- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

Arrivée de M. COLIN.

19-09-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 75 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 32 € TTC aux conjoints de moins de 75 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

❖ **URBANISME.**

19-09-URB-02 CESSIION GRATUITE AU DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » A COUDRAY – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « LES JARDINS DE CASSINI » à Coudray 45330 LE MALESHERBOIS, comme précisé dans les plans annexés à la présente délibération :
 - Rétrocession puis incorporation dans le domaine public du lot A (5 135 m²).
 - Incorporation dans le domaine public de la parcelle AB 224 et d'une partie du chemin rural au sud.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

❖ **FINANCES.**

19-09-FIN-01 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 5 415,42€ (cinq mille quatre cent quinze euros et quarante-deux centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542- Créances éteintes.

19-09-FIN-02 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 2 169,34€ (deux mille cent soixante-neuf euros et trente-quatre centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Eau	Retablissement personnel	Eau	2015	T-76807740032	427,10
Eau	Retablissement personnel	Eau	2015	T-76807740032	118,94
Eau	Retablissement personnel	Eau	2017	R-23-1882	110,96
Eau	Retablissement personnel	Eau	2018	R-23-1882	429,18
Eau	Retablissement personnel	Eau	2014	T-76823940032	352,80
Eau	Retablissement personnel	Eau	2014	T-76823940032	146,45
Eau	Retablissement personnel	Eau	2016	R-239-1829	127,30
Eau	Retablissement personnel	Eau	2016	R-239-1829	456,61
Total					2 169,34

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes –.

19-09-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/01 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

D/R	I/F	Go Fo	Nature	Service	Libellé	Montant
D	I		2051	ESC	Portail "famille"	4 500,00
D	I		2158	ERES	RACCORDEMENT SOUFLET	48 000,00
R	F		7068	ESC	Remboursement Travaux Souflet	48 000,00
D	F		023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 000,00
R	I		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 000,00

19-09-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/01 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

D/R	I/F	Gestionnaire	Foncti	Natur	Opr	Service	Antenne	Libelle	Montant
R	F	GPMA	251	722		SCCA	MAZAGRAN	Recettes des travaux en régies	10 000,00
R	I		01	2031		GPBA		Réintégration études presbytere	2 500,00
D	I	GPMA	251	2135		SCCA	MAZAGRAN	Peinture de la cantine Girard	10 000,00
D	I		01	21318		GPBA		Réintégration études presbytere	2 500,00
D	F		01	023				VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	10 000,00
R	I		01	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	10 000,00

19-09-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/02 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (35 pour et 27 abstentions) :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous.

D/R	I/F	Gestionnaire	Foncti	Nature	Opéra	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F		01	7391172		AGSC		Réclamation suite THLV non dues	6 000,00
D	F	CASC	30	6745		CASC		SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 000,00
D	F		01	673		AGSC		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00
D	F	AGFI	01	6542		CAEM	GRANDECRIN	CREANCES ETEINTES	5 700,00
D	F	AGFI	020	617		AGFI		SOLDE 2015 ETUDE TAXE FONCIERE	1 300,00
D	F	GPPA	823	61551		EPEV		réparation isuzu	9 000,00
D	F	CASC	33	6068		CASC	GRANDECRIN	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-2 100,00
D	F	CASC	314	6068		CASC	GRANDECRIN	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 100,00
D	F		251	60623		SCCA	PAGNOL	Decembre 2018	5 000,00
D	F		251	60623		SCCA	MAZAGRAN	Décembre 2018	5 000,00
D	F		251	60623		SCCA	CASSINI	Décembre 2018	5 000,00
D	F	GPFL	251	60612		GPBA	MAZAGRAN	Prévision un peu juste	5 000,00
D	F	GPFL	211	60612		GPBA	PREVERT	Prévision un peu juste	5 000,00
D	F	GPFL	020	60612		GPBA	ATANN	Prévision un peu juste	10 000,00
D	F	GPFL	020	60611		GPBA	HDV	Prévision un peu juste	2 500,00
D	F	GPFL	020	60611		GPBA	ATCHA	Prévision un peu juste	2 500,00
D	F		01	022				DEPENSES IMPREVUES	-33 000,00
D	F		020	64111		AGDG		RÉMUNÉRATION PRINCIPALE (PT)	-40 000,00

19-09-FIN-06

DECISION MODIFICATIVE N° 2019/03 - BUDGET PRINCIPAL.

Arrivée de Mmes BERTHELOT Isabelle et MATONDO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 10 contre et 25 abstentions) :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous.

D/R	I/F	Gestionnaire	Foncti	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I		01	1641		AGFI		EMPRUNTS EN EUROS	600 000,00
R	I		01	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	346 000,00
D	F		01	023				VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	346 000,00
D	I	COUDRAY	820	27638		URAU		EPFLI solde parcelle	3 000,00
D	I	GPNE	251	2188		SCCA	MAZAGRAN	FOUR + ADOUCISSEUR	10 000,00
D	I	GPIN	020	2183		GPIN		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 000,00
D	I		821	2152		STVO		RAR SUPPRIMES	36 000,00
D	I		822	2151		STVO		RAR SUPPRIMES	141 000,00
D	I		822	2151		STVO		RUE DE LA CHARLOTTERIE	520 000,00
D	I	ORVEAU	020	21318		GPBA	SALLEPOLY	RAR SUPPRIMES	20 000,00
D	I	GPPA	020	21318		GPBA	GARAGE	ISOLATION	15 000,00
D	I	GPBA	020	21311		GPBA	HDV	CHANGEMENT HUISSERIES	22 000,00
D	I		821	2112		STVO		RAR SUPPRIMES	2 000,00
D	I	GPIN	20	2051		SCEC		e enfance	9 800,00
D	I	GPIN	020	2051		AGFI	HDV	webdette + version 7 ciril	10 000,00
D	I		212	2031		SCEC	MAZAGRAN	GROUPE SCOLAIRE	50 000,00
D	I		020	2031		AGSA		RAR SUPPRIMES	34 000,00
D	I		251	2135	ADAP	GPBA		RAR SUPPRIMES	5 200,00
D	I		20	2031		SCSC		MAISON DE SANTE	50 000,00

19-09-FIN-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation des négociations.

19-09-FIN-08 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (62 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2019 à 2 185 660,10€ (deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante euros et dix centimes).

19-09-FIN-09 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DES BIENS LIES A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal ci-joint.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation dudit procès-verbal.

19-09-FIN-10 ADOPTION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » - ANNEE 2018 – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2018 - relatif à l'opération dite des « Jardins de Cassini ».

❖ **CULTURE.**

19-09-CAL-01 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles et d'équipements aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2019.
- **PRECISE** que les associations devront signer un avenant à la convention au titre de l'année 2019 avec la commune de « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **PRODUCTION D'EAU.****19-09-EAU-01 ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget annexe de l'eau potable.

19-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » de l'exercice 2018.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de chaque commune déléguée et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ **TRAVAUX.****19-09-TRAV-02 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE «TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA CHARLOTTERIE A MALESHERBES-LE MALESHERBOIS » - 19P01T.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de voirie et de construction de soutènement rue de la Charlotterie à Malesherbes – Le Malesherbois (19P01T) à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE représentée par M. Reynald PRUD'HOMME, domiciliée Route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120) pour un montant H.T. de 383 967,00 € soit 460 760,40 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets ville, des exercices concernés au chapitre 21.

19-09-TRAV-03 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE 17P13T « LIAISON PIETONNE ENTRE LES DEUX CIMETIERES AVEC CREATION DE PARKINGS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 17P13T avec l'entreprise DAUVILLIERS TRAVAUX 38 bis avenue du Général Patton- Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

19-09-TRAV-04 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE « TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU LEVANT A MANCHECOURT – LE MALESHERBOIS » - 18P04T - LOT 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 18P04T LOT 2 « **TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU LEVANT MANCHECOURT- LE MALESHERBOIS** », avec l'entreprise DAUVILLIERS TRAVAUX 38 bis avenue du Général Patton– MALESHERBES 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

19-09-TRAV-05 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE « TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, TRANCHEE ET GENIE CIVIL RUE DE LA CHARLOTTERIE » - 18P09T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 18P09T « **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, TRANCHEE ET GENIE CIVIL RUE DE LA CHARLOTTERIE** », avec l'entreprise E. TP 26 rue du Croc aux Renards 45300 SERMAISES.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

MOTION

19-09-MOT-01 MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES DE LA DGFIP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DEMANDE** que les projets de fermeture des trésoreries en secteur rural soient suspendus.

INFORMATIONS DIVERSES

le Maire,

 Delmira DAUVILLIERS

